

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2017	
Date de la convocation : 03/10/2017	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 1
L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, Mme SONG Sylvie, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, Mme BONNEAU Marie-France, M. COUTANT Alain, M. HOUSSIER Christian, Mme LEMAY Christelle, Mme PATEDOYE Sophie, M. PIGNON Fabrice, M. THEZARD Jean-Claude
Secrétaire de séance : Mme PATEDOYE Sophie	Absent(s) excusé(s) : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir Mme SONG Sylvie, M. RONDARD Jean-Michel, Mme SABOURIN Annick

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 31 août 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

BAIL DEROGATOIRE – BOULANGERIE-PATISSERIE DYLAN AUBREE (D46.2017)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que suite à la résiliation du bail commercial de la boulangerie, et afin que le repreneur puisse exercer son activité, il convient désormais d'établir un nouveau bail avec celui-ci.

Comme le prévoit l'article L145-5 du code de commerce, les parties peuvent déroger au statut des baux commerciaux par la conclusion d'un bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire de la boulangerie-pâtisserie située 13 Route de Thouars avec Monsieur Dylan AUBREE exerçant la profession de boulanger-pâtissier aux conditions suivantes :

- Bail dérogatoire de 3 ans selon les dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce
- Date de début du bail : 16 octobre 2017
- Loyer mensuel payable à terme échu de 800 euros HT (huit cents) soit 9 600 euros HT (neuf mille six cents) par an, TVA au taux en vigueur en sus
- Dépôt de garantie fixé à 800 euros
- La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge de Monsieur Dylan AUBREE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA RD 938 (D47.2017)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement paysager des abords de la RD 938 aux Membres du Conseil.

Ces aménagements, composés de massifs et d'arbres, seront réalisés sur toute la traversée de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de la pépinière du Grand Logis située à Clazay pour 5 996,85 euros HT

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (D48.2017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder à la mise aux normes d'une partie de l'éclairage public. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de renouveler les anciens candélabres par des lanternes à led, permettant ainsi de réduire les consommations d'énergie électrique.

Sur les 217 points lumineux implantés sur la commune 86 étant à changer, les travaux seront réalisés en 2 tranches.

Pour la première tranche, soit la mise aux normes de 45 points lumineux, il est proposé de confier les travaux à Séolis.

Selon le devis établi, le montant estimatif de la première tranche des travaux est de 33 882.96 euros TTC (soit 28 235.80 euros HT).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux peuvent être subventionnés par le SIEDS à hauteur de 50% du coût du matériel dans la limite d'une dépense de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté par Séolis pour la réalisation de la première tranche des travaux
- de solliciter auprès du SIEDS la subvention correspondante

ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES (D49.2017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les six lanternes de l'éclairage du parking de la salle des fêtes sont à renouveler. Il est proposé de remplacer les lanternes actuelles par des lanternes à led afin de réduire les consommations d'énergie.

Pour ces travaux, il est proposé de confier la mission à GEF TP.

Selon le devis établi, le montant estimatif des travaux est de 4 032 euros TTC pour la fourniture et la pose des 6 lanternes (soit 3 360 euros HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté par la GEF TP

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX (D50.2017)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain situé à proximité de la salle des fêtes.

Ce dernier prévoit, pour les petits et grands, un fronton foot/hand/basket, deux modules de skate park, une table de ping pong, une tyrolienne, un portique, deux structures de jeux et des jeux sur ressort.

Compte tenu du coût du projet, les travaux seront réalisés en deux tranches.

Monsieur le Maire propose de lancer une première tranche composée du fronton, des deux modules de skate park et d'une table de ping pong.

Plusieurs fournisseurs ont été sollicités pour la fourniture et la pose.

Il est proposé de retenir le devis établi par Manutan Collectivités pour un montant de 25 176.35 euros TTC (soit 20 980.29 euros HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté par Manutan Collectivités.

TERRAIN AIRE DE JEUX (D51.2017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le terrain sur lequel doit être réalisé la première tranche de l'aire de jeux doit être recouvert d'un enrobé pour la pratique des activités.

L'estimation des travaux est de 19 000 euros H.T maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de réaliser les travaux pour un montant maximum de 19 000 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux dans la limite de cette somme.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion de l'ouverture de la boulangerie, les Membres du Conseil évoque l'éventualité du changement de sens de circulation de la voie située autour des commerces. Il est décidé que l'entrée principale sur cette voie se fera désormais par la RD 938 mais que l'accès aux places de stationnement situées derrière le salon de coiffure sera possible également par la rue de Bel Air. Cette petite portion de voie le long du parking du salon de coiffure sera donc à double sens. Si ce double sens n'apparaît pas judicieux, il sera supprimé. Le traçage de l'ensemble des places de stationnement sera effacé hormis pour la place PMR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est en cours de réalisation. Dans ce cadre, afin de procéder à un réaménagement de la cantine, le devis de la société ERCO a été retenu pour l'achat d'une armoire réfrigérée négative tropicalisée 1 porte pour un montant de 1 428 euros TTC (soit 1 190 euros HT).

La soirée des bénévoles sera organisée pour la troisième année consécutive le vendredi 10 novembre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Emargements des membres du Conseil Municipal	
MORIN Christophe, Maire	
SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe	FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint
THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint	BIRAUD Annie
RONDARD Jean-Michel absent excusé	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick absente excusée
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude
TISSERAND Sonia absente excusée	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice	PATEDOYE Sophie